

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet des « **RÈGLEMENT N° 267** » Règlement de zonage de la Municipalité de Durham-Sud.

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2020, lors de sa séance régulière du 5 octobre 2020, le conseil de la Municipalité de Durham-Sud a adopté par résolution le second projet de règlement intitulé :

« **RÈGLEMENT N° 267 – Règlement de zonage** »

Ce règlement a pour objet principale d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond. Ce règlement comporte également des éléments énumérés dans les dispositions ci-bas.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Dispositions déclaratoires et interprétatives

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Section 2 : Plan de zonage et grilles des spécifications

2. Dispositions relatives aux bâtiments principaux

3. Dispositions relatives aux usages secondaires et à la mixité des usages

Section 1 : Dispositions générales

Section 2 : Usages secondaires autorisés pour un usage du groupe « Habitation (H) »

Section 3 : Usages secondaires autorisés pour un usage autre qu'un usage du groupe « Habitation (H) »

Section 4 : Usages secondaires aux usages du groupe « Agriculture (A) »

4. Dispositions particulières

Section 1 : Dispositions relatives aux usages et constructions temporaires

Section 2 : Dispositions relatives aux postes d'essence et station-service

Section 3 : Transformation d'un bâtiment commercial à des fins résidentielles

Section 4 : Dispositions applicables aux panneaux solaires

Section 5 : Dispositions applicables aux toitures vertes

5. Gestion selon certains types de zone

Section 1 : Zone de réserve résidentielle

Section 2 : Dispositions relatives aux fermettes

Section 3 : Dispositions relatives aux usages commerciaux et industriels

6. Dispositions relatives à l'utilisation des cours

7. Dispositions relatives aux bâtiments secondaires à un usage principal du groupe d'usage « Habitation (H) »

Section 1 : Dispositions générales applicables aux bâtiments secondaires

Section 2 : Dispositions particulières aux remises

Section 3 : Dispositions particulières aux garages

Section 4 : Dispositions particulières aux abris d'auto

Section 5 : Dispositions particulières aux fournaises à bois extérieures

Section 6 : Dispositions applicables aux serres

Section 7 : Dispositions applicables aux antennes

Section 8 : Dispositions applicables aux éoliennes

Section 9 : Dispositions applicables aux autres bâtiments secondaires

8. Dispositions relatives aux bâtiments secondaires à un usage autre que l'habitation

9. Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres

Section 1 : Dispositions générales

Section 2 : Remblai et déblai

Section 3 : Mur de soutènement

Section 4 : Clôture, muret et haie

Section 5 : Arbres et végétaux

Section 6 : Aires d'agrément

10. **Dispositions relatives aux piscines**
 11. **Dispositions relatives aux stationnements**
 12. **Dispositions relatives à l'entreposage**
 13. **Dispositions relatives à l'affichage**
 14. **Dispositions relatives à l'abattage d'arbres**
 15. **Gestion de la zone agricole**
 - Section 1* : Terminologie
 - Section 2* : Distances séparatrices
 - Section 3* : Les élevages à forte charge d'odeur
 - Section 4* : Usages complémentaires
 - Section 5* : Gestion des droits acquis en zone agricole
 - Section 6* : usages autres qu'agricoles
 - Section 7* : Dispositions relatives à certains usages et constructions en zone agricole
 - Section 8* : Dispositions relatives aux types de zones agricoles
 - Section 9* : Dispositions relatives aux chenils
 16. **Dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des prises d'eau potable**
 - Section 1* : Application et terminologie
 - Section 2* : Mesures relatives aux plaines inondables
 - Section 3* : Mesures relatives aux rives
 - Section 4* : Mesures relatives au littoral
 - Section 5* : Protection des milieux humides
 17. **Dispositions relatives aux contraintes naturelles et anthropiques**
 - Section 1* : Terminologie
 - Section 2* : Site d'extraction de matériaux granulaires
 - Section 3* : Site de prélèvement d'eau potable
 - Section 4* : Les dépôts à neiges usées
 18. **Gestion des droits acquis**
 - Section 1* : Objet du présent chapitre
 - Section 2* : Droits acquis relatifs aux usages dérogatoires
 - Section 3* : Droits acquis relatifs aux constructions dérogatoires
 - Section 4* : Droits acquis relatifs aux terrains dérogatoires
 19. Dispositions légales
3. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud au 33, rue Principale, Durham-Sud L'Avenir, sur les heures d'ouverture qui sont établies comme suit :
- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Lundi, mardi, mercredi et jeudi : | De 8 h30 à 16 h15 |
| Vendredi : | De 8 h30 à 11 h15 et de 13h à 16h15. |
5. Pour être valide, toute demande doit :
- a) Indiquer clairement les dispositions qui en font l'objet;
 - b) être reçue au bureau la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud au plus le huitième jour (8^e) jour qui suit celui de la publication du présent avis.
 - c) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AU SENS DE L'ARTICLE 131 LERM

Toute personne qui, le 5 octobre 2020, soit la date d'adoption du second projet de règlement numéro 267, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée et
- être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucunes incapacités de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois;
- La signature d'une demande à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une résolution demandant cette inscription.


Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucunes incapacités de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande de participation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UNE PERSONNE MORALE

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 octobre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors du dépôt de la demande de participation, la résolution désignant la personne à signer celle-ci, le cas échéant.

DONNÉ À Durham-Sud, ce 23 novembre 2020


Christiane Bastien
Directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Christiane Bastien, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 novembre 2020, entre 8 heures et 13 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 novembre 2020.


Christiane Bastien
Directrice générale/secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet des « **RÈGLEMENT N° 268** » Règlement de lotissement de la Municipalité de Durham-Sud.

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2020, lors de sa séance régulière du 5 octobre 2020, le conseil de la Municipalité de Durham-Sud a adopté par résolution le second projet de règlement intitulé :

« RÈGLEMENT N° 268 – Règlement de lotissement »

Ce règlement a pour objet principale d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond. Ce règlement comporte également des éléments énumérés dans les dispositions ci-bas.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. **Dispositions déclaratoires et interprétatives**
2. **Dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'opération cadastrale**
3. **Dispositions aux rues, aux sentiers et aux îlots**
4. **Dispositions applicables aux terrains**
5. **Procédures, sanctions et recours**
6. **Dispositions légales**

3. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud au 33, rue Principale, Durham-Sud L'Avenir, sur les heures d'ouverture qui sont établies comme suit :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : De 8 h30 à 16 h15
Vendredi : De 8 h30 à 11 h15 et de 13h à 16h15.

5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement les dispositions qui en font l'objet;
 - b) être reçue au bureau la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud au plus le huitième jour (8^e) jour qui suit celui de la publication du présent avis.
 - c) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AU SENS DE L'ARTICLE 131 LERM

Toute personne qui, le 5 octobre 2020, soit la date d'adoption du second projet de règlement numéro 267, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée et
- être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucunes incapacités de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois;
- La signature d'une demande à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une résolution demandant cette inscription.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucunes incapacités de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande de participation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UNE PERSONNE MORALE

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 octobre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors du dépôt de la demande de participation, la résolution désignant la personne à signer celle-ci, le cas échéant.

DONNÉ À Durham-Sud, ce 23 novembre 2020



Christiane Bastien
Directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Christiane Bastien, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 novembre 2020, entre 8 heures et 13 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 novembre 2020.



Christiane Bastien
Directrice générale/secrétaire-trésorière